

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Nombre de Conseillers : 54
En exercice : 54
Quorum : 28
Présents : 42
Votants : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le 11 juillet 2019 à 20 H 30,
se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-
Aurence-Cazaux,
les membres du conseil communautaire de la communauté de
communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de
Madame Céline SALLES, présidente,
dûment convoqués le 4/07/2019.

Titulaires présents : Jean-Jacques MAUMUS, Christiane GALAN, Francis DUFFAU, Claudine LADOIS, Raymond SENAC, Jean-François DOZ, Elodie LUCANTIS, Robert SASSOLI, Francis DUPOUEY, Gérard FAUQUE, Claude RICAUD, Jean-Marc CASTAY, Sylvette DUPEROIR, Patrick TARAN, Sylvie LAHILLE, Jean-Claude DAZET, Céline SALLES, Christian FALCETO, Roselyne MAZZONETTE, Jean-Claude LABORIE, Christian DAUJAN, Michèle COUSSE, Bernard CASET, Laurence SORIANO, Jean-François DAUBIAN, David JOVE, Fabien GOUZENNE, Christian VERDIER, Paulette TUJAGUE, André DANOS, Martial SAINT SUPERY, Bernard SARRELABOUT, Christiane BONNASSIES, Jean-François ABADIE

Titulaires excusés ou absents : Robert ROSSI, Jean-Noël JAMMET, Gérard TANQUES, Mireille ULIAN, François THIRIOT (donne pouvoir à Sylvie LAHILLE), Monique NOGUES, Michel BARRAGUE, Philippe BARON, Michel DONEYS, Jean-Claude VERDIER, Jean-Michel LAFFITTE, Daniel POMIES, Jasmine PUCH NEDELLEC, Sophie ROBERT, Annie BOURDALLE, Thérèse BOURGES, Jean-Marc LE MAO, Hervé TUJAGUE, Jacques BERNICHAN, Patrick DUCOMBS

Suppléants présents : Evelyne CAMBOURS, Pascale BARTHE, Françoise MATHARAN, Isabelle PIQUE

Suppléants votants : Marc SEMEZIES, Robert RUMEAU, Brigitte SENAC, Frédéric DESPAUX

Auditeur libre : Gaston PUJOS

A été nommée Secrétaire de séance : Christian DAUJAN

2019.31 OBJET : Demande d'adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros et de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne informe l'assemblée que M. le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse informe les membres du syndicat que les communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros et du Plateau de Lannemezan, situées dans les Hautes Pyrénées dans le bassin versant de la Baïse ont demandé leur adhésion au syndicat par délibération en date, respectivement, du 28 mars 2019 et du 13 décembre 2018.

Le Comité Syndical a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion lors de son assemblée du 9 avril 2019.

Le Président propose donc aux membres du syndicat de délibérer sur l'adhésion de ces deux communautés de communes. L'article 1^{er} des statuts du syndicat serait alors rédigé comme suit :

« Article 1° :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- **La communauté de communes Val de Gers** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Cuelas, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Lasséran et Saint Jean le Comtal.
- **La communauté de communes de la Ténarèze** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Bérault, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.
- **La communauté de communes Artagnan en Fezensac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.
- **La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.
- **La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.
- **La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.
- **La communauté de communes du Plateau de Lannemezan** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bonrepos, Campistrous, Castelbajac, Clarens, Galan, Galez, Houeydets, Lagrange, Libaros, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant et pour partie du territoire communal des communes de Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, Lannemezan, Lutilhous, Tajan et Tilhouse.
- **La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets-Dessus, Burg et Orioux. »

Où l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents :

- Décide d'accepter l'adhésion des communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros et du Plateau de Lannemezan,
- Autorise le président à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-200035756-20190716-20190716CC31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019

Publication : 17/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, La
Présidente, Céline SALLES

